



## Carte nationale d'identité et/ou passeport

Uniquement sur rendez-vous

Tél : 03.26.58.93.13

Rendez-vous : Lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h30 à 15h30

Mercredi 13h30 à 17h00 avec priorité aux scolaires

Pré-demande en ligne <https://passeports.ants.gouv.fr>

Ou retrait du formulaire CERFA papier à l'accueil de votre mairie.

Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier (majeur et mineur).

De même, présence obligatoire du mineur de 12 ans et plus au retrait d'un passeport.

### **PIÈCES A FOURNIR EN ORIGINAL POUR TOUTE DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ**

- Le TITRE D'IDENTITÉ validé ou périmé depuis moins de 2 ans : Carte nationale d'identité plastifiée ou le passeport sécurisé.
- Le RÉCAPITULATIF / N° de la PRÉ DEMANDE remplie en ligne ou LE FORMULAIRE CERFA PAPIER complété et signé à l'encre noire.
- 1 PHOTOGRAPHIE d'identité COULEUR, RÉCENTE (moins de 6 mois), RESSEMBLANTE et non découpée.
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois au nom du demandeur (ou des parents pour les mineurs) : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, d'internet, ou de moins d'un an pour la taxe d'habitation ou foncière, dernier avis d'imposition ou non-imposition, quittance de loyer d'un organisme logeur.
- TIMBRES FISCAUX pour chaque demande de titres, papier ou la preuve d'achat en ligne (QR code ou 16 chiffres reçus par SMS : Carte d'identité : gratuit sauf perte ou vol : 25 € Passeport : Adultes : 86 €, Mineur 0 à 14 ans : 17 €, Mineur 15 à 17 ans : 42 €

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- Vous n'avez pas de titre sécurisé ou il est périmé depuis plus de 2 ans :
  - Justificatif d'identité (document officiel avec nom et photographie ressemblante)
  - Copie intégrale de votre acte de naissance (moins de 3 mois) si votre commune n'est pas dématérialisée (voir ci-dessous)
- Vous êtes hébergés :
  - Justificatif de domicile récent de l'hébergeant
  - Attestation sur l'honneur datée et signée par l'hébergeant qui précise qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois
  - Pièce d'identité de l'hébergeant
- Suite à une perte ou à un vol :
  - Déclaration de perte (formulaire sur place en mairie) ou de vol (commissariat ou gendarmerie)
- Nom d'usage et changement de situation matrimoniale (mariage, divorce, décès) :
  - Copie intégrale d'acte de naissance (s'il n'est pas fourni avec la demande), de mariage ou de décès (veuvage)
- Pour les mineurs :
  - Justificatif d'identité des parents ou de la personne détenant l'autorité parentale (carte d'identité ou passeport)

### **Situation particulière : divorce, séparation des parents ou résidence alternée, tutelle**

- Jugement ou décision fixant la résidence de l'enfant et les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.
- Attestation sur l'honneur des parents autorisant l'indication des 2 adresses (résidence alternée), avec justificatif de domicile des parents.

## VALIDITÉ DES TITRES

Passeport biométrique : Majeur 10 ans / Mineur : 5 ans

Carte Nationale d'identité :

**Majeur** : Carte Nationale d'identité : 15 ans si la CNI est délivrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
Date de validité prolongée de 5 ans pour toute CNI émise entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

**Mineur** : 10 ans

**LE PASSEPORT D'UN ADULTE PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ GRATUITEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :**

- Changement d'état civil et/ou faire apparaître un nom d'usage, de mariage ou de veuvage
- Changement d'adresse
- Le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas.

**Vous n'avez pas besoin d'actes de naissance si votre commune de naissance est dématérialisée (COMEDDEC)**

La liste des communes est consultable par le lien suivant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Timbre fiscal électronique sur : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)

**TOUT TITRE D'IDENTITÉ NON RETIRÉ DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS SERA DÉTRUIT**